

Miroir Social : votre réseau d'information sociale

Décryptage

CE : quelles convergences entre les offres des cabinets d'expertise comptable et celles des cabinets d'avocats ?

juin 09 2015

Thèmes: [Vie économique](#), [Dialogue social](#)



La frontière à géométrie variable entre l'information et le conseil juridique expose les cabinets d'expertise comptable auprès des CE au délit d'exercice illégal de la profession d'avocat avec des jugements à la clef. Les cabinets d'avocats recherchent quant à eux de nouveaux marchés. L'heure est donc à la convergence des offres entre les experts du chiffre et ceux du droit sur fond d'assouplissement des règles.

Pas facile pour les cabinets d'avocats auprès des CE de délivrer du conseil. « Les avocats sont de plus en plus consultés sur des questions dont les réponses sous-entendent une analyse des chiffres. Or, seuls les experts comptables auprès des CE ont le droit d'obtenir ces données auprès de l'entreprise. C'est par exemple le cas pour réaliser une analyse des rémunérations, qui nous est fréquemment demandée. Inversement, les « missions légales » confiées par le législateur aux cabinets d'expertise comptable portent certes sur les aspects comptables, financiers et économiques, mais également en grande partie sur des aspects juridiques que seuls les avocats peuvent traiter de façon compétente », estime Christophe Baumgarten, fondateur de JDS avocats et qui a fait bouger les lignes fin 2014, en créant JDS Experts. Sur les 5 experts comptables de cette nouvelle entité, 4 sont issus de Syndex. L'avocat en quête de développement concède avoir tenté, sans succès, le rapprochement avec un cabinet d'expertise comptable déjà en place mais « les experts du chiffre ne se font pas facilement à l'idée que l'on ne peut pas être expert en tout », précise-t-il. JDS Avocats, c'est 15 avocats et 2 juristes avec désormais un pôle d'expertise comptable pour proposer une offre globale.

Des avocats très remontés contre les ouvertures de la loi Macron au bénéfice des professionnels du chiffre. L'article 20 bis est dans le viseur puisqu'il « [libère la capacité des experts comptables de proposer des prestations juridiques](#) », considère l'Ordre qui parle tout bonnement de hold-up mais qui aura tout de même contribué à faire reculer le gouvernement qui voulait élargir aux experts comptables la rédaction d'actes sous seing privé, mission réservée aux avocats.

L'amendement de la députée PS Colette Capdevielle, déposé le 4 juin, vise à « [rendre plus claire l'exclusion des prestations juridiques et d'y adjoindre aussi les prestations délivrées en matière fiscale ou sociale, dans la mesure où ces dernières sont principalement d'ordre juridique](#) ».

Une frange d'avocats n'hésite pas engager le contentieux au travers du Conseil national des barreaux (CNB) et du Syndicat des avocats de France (SAF) dans un contexte économique difficile pour certains, en raison à la fois de l'importance prise par les ruptures conventionnelles et par la limitation du contentieux sur les PSE voulue par la loi de sécurisation de l'emploi de juin 2013.

Cabinets condamnés

La Clé, filiale du cabinet d'expertise comptable Legrand, a été condamnée le 14 mai 2013 par le TGI de Créteil à cesser, sous astreinte, ses activités de consultation juridique. C'est pour [exercice illégal de la profession d'avocat que la plainte avait été déposée](#). Après restructuration, La Clé a été entièrement intégrée au groupe Legrand pour constituer son pôle conseil. « En attaquant La Clé, ce sont indirectement les experts comptables qui ont été visés », considère Jean-Luc Scemama, président du groupe Legrand. Des experts comptables qui peuvent exercer à titre « accessoire » des activités de conseil juridique dès lors que celles-ci sont dispensées dans le prolongement d'une mission légale du cabinet. Dans la pratique, les lignes de démarcation entre le conseil, l'assistance et l'expertise sont floues. La ligne rouge est toutefois dépassée quand le conseil juridique laisse une trace écrite.

Alinea, un organisme de formation également spécialisé dans l'assistance aux CE a été condamné fin 2014 en première instance car « il a été considéré que ses prestations pouvaient se prolonger en action de conseil ». « Les contrats ont été fournis. Nous n'avons jamais revendiqué de faire du conseil. Nous proposons des formations et de l'assistance à la préparation aux travaux sans se substituer aux avocats. D'ailleurs, le jugement déboute le CNB et l'Ordre des avocats de leurs autres demandes, les considérant excessives et injustifiées », explique Ronan Darchen, co-fondateur de ce cabinet qui a décidé, comme le CNB et l'Ordre des avocats, de ne pas faire appel. Alinea en a toutefois profité pour obtenir une qualification OPQCM (office professionnel de qualification des conseils en management) en RS (relations sociales) lui permettant de délivrer du conseil, à titre accessoire.

Des cabinets d'assistance aux CE qui travaillent pour la plupart en bonne intelligence avec des cabinets d'avocats avec lesquels ils scellent des partenariats pour porter le contentieux. Et plus si affinités. Ainsi, début 2015, le groupe Alpha, s'est séparé du cabinet Au Service du CE, qui a intégré le giron du cabinet d'avocats Atlantes dont le groupe est un partenaire historique. Au Service du CE peut désormais se livrer à du conseil sans limite, au-delà de l'accessoire.

« Nous avons déjà été interrogés par l'Ordre des avocats sur nos activités bien avant de rejoindre Atlantes. Celui-ci n'a pas considéré que les activités d'Au Service du CE sortaient du cadre légal. Cette intégration résulte du constat que l'offre aux CE est trop morcelée. Les non-avocats peuvent certes avoir toutes les compétences pour délivrer du conseil de haut niveau mais le devoir de confidentialité qui s'impose à l'avocat permet souvent de faire avancer les dossiers dans la dernière ligne droite », explique Gaëlle Bassuel directrice générale d'Atlantes et précédemment à la tête d'Au Service du CE. Pour Evelyn Bledniak, fondatrice d'Atlantes, « la profession d'avocat est en difficulté mais ce n'est pas en se refermant sur nous-mêmes que les choses vont évoluer dans le bon sens ». Aujourd'hui, Atlantes emploie 34 salariés, dont 6 avocats et 12 juristes qui ne peuvent pas délivrer du conseil sur le papier à en tête du cabinet d'avocats.

Ouverture pluriprofessionnelle

Depuis mars 2014, il est possible de créer des groupes avec des actionnariats croisés entre cabinets d'avocats, experts comptables et autres professions réglementées au travers des sociétés de participations financières de professions libérales (SPFPL). Tout devient possible pour peu que les acteurs aient envie de converger.

Le marché des CE intéresse même les cabinets d'expertise comptable des directions. In Extenso (Deloitte)

a ainsi signé un partenariat avec ReflexeCE, un éditeur de solutions de gestion pour les comités d'entreprise. Autre cas avec le groupe d'expertise comptable BDO (1 000 salariés en France, 60 000 dans le monde) dont l'entité Ellipse intervient quant à elle exclusivement auprès des CE.

Mots-clés : [Expertise CE](#),

Entreprises : [Alinéa](#), [Atlantes](#), [Au Service du CE](#), [Groupe ALPHA](#), [JDS Avocats](#), [La Clé](#), [Legrand Fiduciaire](#),

À propos de l'auteur



- **Rodolphe Helderlé**
- MiroirSocial
- Journaliste

- Nombres d'articles : 3015
- Inscrit le 16 nov., 2007

Partenaires

